

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Intervention du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Bordeaux, unité du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Sud Ouest pour des activités de recherche fondamentale sur le pont levant Jacques Chaban Delmas - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Par délibération n° 2007-0645 du 21 septembre 2007, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la construction du pont levant, depuis, dénommé Jacques Chaban Delmas.

Cet ouvrage comporte une travée levante d'une longueur de 117 mètres et d'un poids de 2 547 tonnes qui peut être levée sur une hauteur de 47 mètres.

Ces caractéristiques en font un ouvrage unique en France en matière de pont levant.

Le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Bordeaux possède une unité, ressource nationale, pour l'étude du comportement des câbles sur les ouvrages d'art. Pour poursuivre les recherches dans ce domaine et en particulier sur les ponts levants, le LRPC de Bordeaux a sollicité la Communauté Urbaine pour pouvoir intervenir sur le pont levant Jacques Chaban Delmas pour l'instrumentation de certaines parties de cet ouvrage, aux fins de recherche fondamentale sur le comportement de ses câbles.

La Communauté Urbaine accepte le principe d'une instrumentation et de l'auscultation de certaines parties du pont levant Jacques Chaban Delmas et de l'exploitation de ses résultats par le LRPC de Bordeaux aux fins de ses activités de recherche concernant les structures à câbles. L'accès du LRPC de Bordeaux aux parties à instrumenter et à ausculter sera facilité dans la mesure du possible par les services concernés, à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En contrepartie, le LRPC de Bordeaux présentera annuellement à la Communauté Urbaine de Bordeaux les résultats obtenus et signalera les éventuelles anomalies détectées. Ces anomalies pourront, éventuellement, amener la Communauté urbaine à le solliciter, au titre de son expertise en matière de suivi des câbles pour une analyse approfondie des solutions à mettre en œuvre pour remédier à la situation. Ces prestations feront, alors, l'objet d'un contrat formalisé et rémunéré conclu en application de l'article 3, paragraphe 6, du code des marchés publics relatif aux marchés de services de recherche.

Le LRPC de Bordeaux définira et prendra à sa charge tous les coûts liés à cette instrumentation.

Toutes les installations de nouveau matériel de mesure, effectuées par le LRPC de Bordeaux, y compris les modifications des installations existantes, feront l'objet d'un accord préalable de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le LRPC de Bordeaux pourra retirer ses installations, à l'issue d'un préavis de 3 mois, sauf si la Communauté Urbaine s'en porte acquéreur, pour un montant à convenir entre les parties, conclu en application de l'article 3, paragraphe 6, du code des marchés publics relatif aux marchés de services de recherche. A compter de l'acquisition de tout ou partie des installations par la Communauté Urbaine de Bordeaux, les obligations du LRPC de Bordeaux, définies aux articles 2 et 4, sur ces installations cessent.

Enfin, la convention proposée sera passée pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de prorogation par tranche de 5 ans.

Il apparaîtra, dès lors, nécessaire :

- de décider de répondre favorablement à la demande du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'article 3, paragraphe 6, du code des marchés publics relatif aux marchés de services de recherche ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt, pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, de l'auscultation de certaines parties du pont Jacques Chaban Delmas aux fins de recherche sur le comportement des câbles des ponts levants ;

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la convention, à passer entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Bordeaux, sont approuvés.

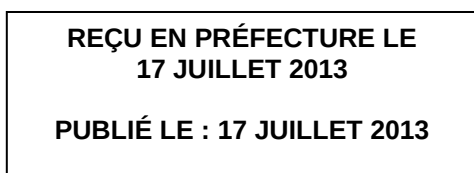
Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. ALAIN DAVID